Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260306-DCM20260305-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, à dix-huit heures.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle CARIOU, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme MASSON Liza et LEGRAND Denis, absents excusés ayant donné respectivement pouvoir à Mme KÉRÉBEL Karine et CARIOU Gisèle.
Le quorum a été atteint avec 15 présents.
M. Hervé QUINQUIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération DCM n° 2026-03-005 BUDGET PRINCIPAL

Dossier présenté par : Hervé QUINQUIS

Monsieur Hervé QUINQUIS, adjoint au maire, rappelle que le conseil se prononce sur le Budget Primitif 2026 principal, arrêté en équilibre comme suit :

COMMUNE PLOUMOGUER - COMMUNE PLOUMOGUER - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 432 000,00	2 572 757,86
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 768 000,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 627 242,14
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 200 000,00	3 200 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 200 000,00	2 200 000,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 200 000,00	2 200 000,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 400 000,00	5 400 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- vote le Budget Primitif 2026

Résultat du vote : 15 pour et 2 abstentions : M. Éric QUINQUIS et Solène HÉLIÈS

Pour copie conforme

Le Maire,
Gisèle CARIOU